



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 mars 2023
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mars 2023
Adoption du règlement	21 avril 2023
Avis public aux personnes habiles à voter	25 avril 2023
Tenue du registre des personnes habiles à voter	5 mai 2023
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'appropriation d'un montant de 92 000 \$	13 juin 2023

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 11^e jour du mois de juillet 2023


Karell Morin, greffière




CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 11 juillet 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de juillet 2023.


Karell Morin, greffière